

ARRÊTÉ NO. xx

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT
LE PLAN MUNICIPAL DE GRANDE ANSE

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Grande-Anse, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no. 55 intitulé « Plan municipal de Grande-Anse » est modifié;

en abrogeant à la partie 1) B) - SECTEUR RÉSIDENTIEL ce qui suit:

« Les maisons mobiles seront, quant à elles, permises seulement dans les zones mixtes (M), »

et en le remplaçant par ce qui suit :

« Les maisons mobiles devraient, quant à elles, être installées prioritairement dans les zones mixtes (M), »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption : _____

Le maire

Le secrétaire municipal
